



**Modalités de participation du jeu-concours  
Jeu mensuel « Les surprises de la Foire »  
organisé par DESTINATION NANCY**

**Article 1 : Société organisatrice**

La SAPL DESTINATION NANCY dont le siège social se trouve 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis sa page Facebook « Foire Expo de Nancy » de février à mai 2023.

**Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Une seule participation par foyer est acceptée par réseau social et par date.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de DESTINATION NANCY, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale connue ou non).

**Article 3 : Conditions de participation**

Tous les mois, de février à mai 2023, la Foire Expo de Nancy publiera un jeu sur sa page Facebook dont les modalités seront précisées dans le post.

Pour participer au jeu, l'internaute devra indiquer sous le post du jeu sur la page « Foire Expo de Nancy » sa réponse à la question posée avant la date indiquée pour la clôture du jeu. (heure France Métropolitaine).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

**Article 4 : Désignation des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi ceux ayant indiqué la bonne réponse sous le post du concours avant la date précisée sur le post du concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le nom des gagnants sera annoncé sous le post le jour indiqué pour le tirage au sort et les gagnants devront alors communiquer en message privé leurs : nom, prénom et mail afin de leur indiquer les modalités de retrait du lot.

Si un participant ne se manifeste pas 15 jours au plus tard après l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### **Article 5 : Dotation**

La dotation et sa valeur seront précisées chaque mois sur le post annonçant le jeu.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

DESTINATION NANCY ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

DESTINATION NANCY ne pourra pas être non plus tenu responsable en cas de non réception du billet par voie électronique.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

**Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.**

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique ([info@destination-nancy.com](mailto:info@destination-nancy.com)) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Facebook, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.